

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION

de l' Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres,
d'une part, et la République du Chili, d'autre part

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, faisant office de
dépositaire de l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États
membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, signé à Bruxelles le 18 novembre 2002,
ci-après dénommé "accord",

AYANT CONSTATÉ que le texte de l'accord, dont copie conforme a été notifiée aux parties
signataires le 5 février 2003, contenait des erreurs dans toutes les versions linguistiques,

AYANT PORTÉ À LA CONNAISSANCE des parties signataires de l'accord ces erreurs ainsi que
les propositions de correction,

AYANT CONSTATÉ qu'aucune des parties signataires n'a fait d'objection,

A PROCÉDÉ ce jour à la correction des erreurs en question et a dressé le présent procès-verbal de
rectification, les corrections de toutes les versions linguistiques y étant annexées, dont une copie
sera communiquée aux parties contractantes.